

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 024135 Scheidel Oxystrip Superlöser - 2K Abbeizer/  
Date d'édition: 16.04.2024 Date d'exécution: 13.12.2023 140424 CHF  
Version: 4.0 Date d'émission: 04.11.2022 Page 1 / 11

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur): 024135  
Nom commercial du produit/désignation: Scheidel Oxystrip Superlöser - 2K Abbeizer/  
Super Décapant (CH) 27,5% VOC

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

Pour l'enlèvement de vernis automobiles, vernis au four et vernis époxy 2 composants et vernis PU 2 composants, architecturaux couleurs.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### fournisseur (importateur/vendeur)

DURAtec AG  
Bodenackerstrasse 64 Téléphone: +41 (0)62 758 4949  
CH-4657 Dulliken  
Suisse

#### Service responsable de l'information:

Techniques d'application +41 (0)62 758 4949  
E-mail (personne compétente) info@duratec.ch

#### fournisseur (fabricant)

Scheidel GmbH & Co. KG  
Jahnstraße 38-42 Téléphone: + 49 (0)9543 8426 0  
D-96114 Hirschaid Télécopie: + 49 (0)9543 8426 31  
Allemagne

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Téléphone: 145  
Schweizerisches Toxikologisches  
Informationszentrum

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

#### Pictogrammes des risques



Attention

#### Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Conseils de prudence

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.  
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 024135 Scheidel Oxystrip Superlöser - 2K Abbeizer/  
Date d'édition: 16.04.2024 Date d'exécution: 13.12.2023 140424 CHF  
Version: 4.0 Date d'émission: 04.11.2022 Page 2 / 11

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.  
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.

**Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage**  
non applicable

**Informations supplémentaires sur les dangers**  
non applicable

**2.3. Autres dangers**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

**3.2. Mélanges**

**Description** Emulsion aqueuse-alcool, épaissie

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque	pds %
202-859-9 100-51-6 603-057-00-5	01-2119492630-38-0000 alcool benzylique Acute Tox. 4 H302 / Acute Tox. 4 H332 / Eye Irrit. 2 H319 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (par voie orale): 1230 mg/kg p.c. / ETA (inhalation, vapeur): 4,17 mg/L	10 < 25
203-214-4 104-57-4	01-2120105149-64-0002 Formiate de benzyle Acute Tox. 4 H302 / Acute Tox. 4 H312 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (par voie orale): 1400 mg/kg p.c. / ETA (dermique): 2000 mg/kg p.c.	10 < 25
927-241-2	01-2119471843-32-0000 Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H336 / Aquatic Chronic 3 H412 / EUH066	2,5 < 10
200-579-1 64-18-6 607-001-00-0	01-2119491174-37-0000 acide formique à Flam. Liq. 3 H226 / Acute Tox. 4 H302 / Acute Tox. 3 H331 / Skin Corr. 1A H314 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Skin Corr. 1A H314 >= 90 / Skin Corr. 1B H314 >= 10 / Skin Irrit. 2 H315 >= 2 / Eye Irrit. 2 H319 >= 2 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (par voie orale): 730 mg/kg p.c. / ETA (inhalation, vapeur): 7,85 mg/L	2,5 < 10

**Indications diverses**

Texte intégral des classifications: voir section 16

**Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004**

< 5 % des hydrocarbures aliphatiques

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Remarques générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

**En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

**Après contact avec la peau**

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article:	024135	Scheidel Oxystrip Superlöser - 2K Abbeizer/	
Date d'édition:	16.04.2024	Date d'exécution: 13.12.2023	140424 CHF
Version:	4.0	Date d'émission: 04.11.2022	Page 3 / 11

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. N'employer ni solvants, ni diluants.

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

#### En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Appeler immédiatement un médecin. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyen d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcooldioxyde de carbone, Poudre, Jet d'eau pulvérisée

##### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.

##### Indications diverses

Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8.

Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

##### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article:	024135	Scheidel Oxystrip Superlöser - 2K Abbeizer/	
Date d'édition:	16.04.2024	Date d'exécution: 13.12.2023	140424 CHF
Version:	4.0	Date d'émission: 04.11.2022	Page 4 / 11

en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

#### Indications diverses

Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se répandent au sol. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

##### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

##### Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

##### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Utiliser uniquement des récipients autorisés pour le produit. Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 35 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites au poste de travail

alcool benzylique

Numéro d'identification UE 603-057-00-5 / N°CE 202-859-9 / n°CAS 100-51-6

MAK, TWA: 22 mg/m<sup>3</sup>; 5 ppm

Remarque: (Dampf und Aerosol; kann über die Haut aufgenommen werden)

acide formique à

Numéro d'identification UE 607-001-00-0 / N°CE 200-579-1 / n°CAS 64-18-6

MAK, TWA: 9,5 mg/m<sup>3</sup>; 5 ppm

MAK, STEL: 19 mg/m<sup>3</sup>; 10 ppm

##### Indications diverses

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

##### DNEL:

acide formique à

Numéro d'identification UE 607-001-00-0 / N°CE 200-579-1 / n°CAS 64-18-6

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 19 mg/m<sup>3</sup>

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 19 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 9,5 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 9,5 mg/m<sup>3</sup>

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 9,5 mg/m<sup>3</sup>

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 9,5 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 3 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 3 mg/m<sup>3</sup>

alcool benzylique

Numéro d'identification UE 603-057-00-5 / N°CE 202-859-9 / n°CAS 100-51-6

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Employés: 40 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 8 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 110 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 22 mg/m<sup>3</sup>

DNEL court terme par voie orale (aigu), Consommateur: 20 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 4 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Consommateur: 20 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 4 mg/kg p.c. /jour

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 024135 Scheidel Oxystrip Superlöser - 2K Abbeizer/  
Date d'édition: 16.04.2024 Date d'exécution: 13.12.2023 140424 CHF  
Version: 4.0 Date d'émission: 04.11.2022 Page 5 / 11

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 27 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 5,4 mg/m<sup>3</sup>  
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques  
N°CE 927-241-2  
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 300 mg/kg  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 1500 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 300 mg/kg  
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 300 mg/kg  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 900 mg/m<sup>3</sup>

#### **PNEC:**

acide formique à

Numéro d'identification UE 607-001-00-0 / N°CE 200-579-1 / n°CAS 64-18-6

PNEC eaux, eau douce: 2 mg/L  
PNEC eaux, eau de mer: 0,2 mg/L  
PNEC eaux, libération périodique: 1 mg/L  
PNEC sédiment, eau douce: 13,4 mg/kg  
PNEC sédiment, eau de mer: 1,34 mg/kg  
PNEC, terre: 1,5 mg/kg  
PNEC station d'épuration (STP): 7,2 mg/L

alcool benzylique

Numéro d'identification UE 603-057-00-5 / N°CE 202-859-9 / n°CAS 100-51-6

PNEC eaux, eau douce: 1 mg/L  
PNEC eaux, eau de mer: 0,1 mg/L  
PNEC eaux, libération périodique: 2,3 mg/L  
PNEC sédiment, eau douce: 5,27 mg/kg  
PNEC sédiment, eau de mer: 0,527 mg/kg  
PNEC, terre: 0,456 mg/kg  
PNEC station d'épuration (STP): 39 mg/L

#### **8.2. Contrôle de l'exposition**

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

#### **Protection individuelle**

##### **Protection respiratoire**

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

En cas de formation de vapeurs d'aérosol ou de légère brume, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome approprié.

Appareil de protection respiratoire approprié: Filtre combiné A2B2E2KP2

##### **Protection des mains**

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: KCL Butoject

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

##### **Protection yeux/visage**

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

##### **Protection corporelle**

Porter des vêtements de travail appropriés. Matériau, résistant aux acides

##### **Mesures de protection**

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

##### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 024135  
Date d'édition: 16.04.2024  
Version: 4.0

Scheidel Oxystrip Superlöser - 2K Abbeizer/  
Date d'exécution: 13.12.2023  
Date d'émission: 04.11.2022

140424 CHF  
Page 6 / 11

<b>État physique:</b>	<b>Liquide</b>
<b>Aspect:</b>	<b>Liquide</b>
<b>Couleur:</b>	<b>jaunâtre</b>
<b>Odeur:</b>	<b>tapez typique</b>
<b>Seuil olfactif:</b>	<b>non déterminé</b>
<b>Point de fusion/point de congélation:</b>	<b>non déterminé</b>
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:</b>	<b>100 °C</b>
	Méthode: Référence bibliographique
<b>Inflammabilité:</b>	<b>Liquide combustible.</b>
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion:</b>	
<b>Limite inférieure d'explosivité:</b>	<b>1,73 Vol-%</b>
	Méthode: calculé
<b>Limite supérieure d'explosivité:</b>	<b>47,6 Vol-%</b>
	Méthode: calculé
<b>Point éclair:</b>	<b>&gt; 100 °C</b>
	Méthode: Pensky-Martens
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	<b>&gt; 200 °C</b>
	Méthode: Référence bibliographique
<b>Température de décomposition:</b>	<b>non déterminé</b>
<b>pH à 20 °C:</b>	<b>2,5 / 100,0 pds %</b>
	Méthode: pH-électrode
<b>Viscosité cinématique (20°C):</b>	<b>7900 mm<sup>2</sup>/s</b>
<b>solubilité(s):</b>	
<b>Solubilité dans l'eau à 20 °C:</b>	<b>partiellement soluble</b>
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau:</b>	<b>voir rubrique 12</b>
<b>Pression de vapeur à 20 °C:</b>	<b>42 mbar</b>
	Méthode: Référence bibliographique
<b>Densité et/ou densité relative:</b>	
<b>Densité à 20 °C:</b>	<b>1,03 g/cm<sup>3</sup></b>
	Méthode: Pycnomètre
<b>Densité relative à 20 °C::</b>	<b>non déterminé</b>
<b>Densité de vapeur relative:</b>	<b>non déterminé</b>
<b>caractéristiques des particules:</b>	<b>non applicable</b>
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>Teneur en corps solides:</b>	<b>4,50 pds % / 0,00 L/kg / 0,00 Vol-%</b>
	Remarque: Teneur en corps solidesRemarque
<b>Solvant:</b>	
<b>Solvants organiques:</b>	<b>54,0 pds %</b>
<b>hydrocarbures aromatiques:</b>	<b>0,0 pds %</b>
<b>Eau:</b>	<b>41,5 pds %</b>

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

### **10.2. Stabilité chimique**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

### **10.4. Conditions à éviter**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 024135 Scheidel Oxystrip Superlöser - 2K Abbeizer/  
Date d'édition: 16.04.2024 Date d'exécution: 13.12.2023 140424 CHF  
Version: 4.0 Date d'émission: 04.11.2022 Page 7 / 11

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

**10.5. Matières incompatibles**

non applicable

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité aiguë**

acide formique à

par voie orale, DL50, Rat: 730 mg/kg

Méthode: OCDE 401

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 7,85 mg/L (4 h)

Méthode: BASF Test

alcool benzylique

par voie orale, DL50, Rat: 1230 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: 2000 mg/kg

par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: > 4,178 mg/L (4 h)

Méthode: OCDE 403

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg ; Évaluation OCDE 402

par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: 4,951 mg/L (4 h)

Méthode: OCDE 403

Formiate de benzyle

par voie orale, DL50, Rat: 1400 mg/kg

Food and Cosmetics Toxicology Vol. 11, Pg. 1019, 1973

dermique, DL50, Lapin: 2000 mg/kg

Food and Cosmetics Toxicology Vol. 11, Pg. 1019, 1973

**Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

acide formique à

Peau

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

alcool benzylique

yeux, Lapin

Méthode: OCDE 405

Irritant pour les yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

alcool benzylique

Peau, Cochon d'Inde: ; Évaluation non sensibilisant.

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Danger par aspiration**

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 024135  
Date d'édition: 16.04.2024  
Version: 4.0

Scheidel Oxystrip Superlöser - 2K Abbeizer/  
Date d'exécution: 13.12.2023  
Date d'émission: 04.11.2022

140424 CHF  
Page 8 / 11

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles.

**Evaluation résumée des propriétés CMR**

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

**Remarque**

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**12.1. Toxicité**

acide formique à

Toxicité pour le poisson, LC50, Danio rerio: 130 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 365 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ErC50, Scenedesmus subspicatus: 1240 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

alcool benzylique

Toxicité pour le poisson, LC50, Pimephales promelas: 460 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 230 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, IC50., Pseudokirchneriella subcapitata: 770 (72 h)

Méthode: OCDE 201

**Long terme Écotoxicité**

acide formique à

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): > 102 mg/L (21 d)

Méthode: OCDE 211

alcool benzylique

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 51 mg/L (21 Jours)

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) 10 - 30 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante) 22 - 46 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 1000 mg/L (72 h)

Toxicité pour les algues, NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata: < 1 mg/L (72 h)

**12.2. Persistance et dégradabilité**

acide formique à

Dégradabilité: 100 % (9 d)

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

alcool benzylique

Dégradabilité: 95 - 97 % (21 Jours)

Méthode: OCDE 301A/ ISO 7827/ EEC 92/69/V, C.4-A

Dégradabilité: 92 - 96 % (14 Jours)

Méthode: OCDE 302C

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 024135 Scheidel Oxystrip Superlöser - 2K Abbeizer/  
Date d'édition: 16.04.2024 Date d'exécution: 13.12.2023 140424 CHF  
Version: 4.0 Date d'émission: 04.11.2022 Page 9 / 11

Dégradabilité: > 70 % (28 D); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

acide formique à

Coefficient de partage: n-octanol/eau: -1,9

alcool benzylique

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 1,05

#### Facteur de bioconcentration (FBC)

alcool benzylique

Facteur de bioconcentration (FBC): 1,37

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

#### 12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### Élimination appropriée / Produit

##### Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

##### Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

200129 Détergents contenant des substances dangereuses

##### Élimination appropriée / Emballage

##### Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.**

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

non applicable

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non applicable

#### 14.4. Groupe d'emballage

non applicable

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

non applicable

Polluant marin

non applicable

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

#### Indications diverses

##### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel

-

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 024135 Scheidel Oxystrip Superlöser - 2K Abbeizer/  
Date d'édition: 16.04.2024 Date d'exécution: 13.12.2023 140424 CHF  
Version: 4.0 Date d'émission: 04.11.2022 Page 10 / 11

**Transport maritime (IMDG)**

Numéro EmS non applicable

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations EU**

**Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]**

valeur de COV (dans g/L): 347,7

**Directives nationales**

**Notice explicative sur la limite d'occupation**

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Suisse VOC part, SR 814.018 (Pds %): 27,5

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

**Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:**

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
202-859-9 100-51-6	alcool benzylique	01-2119492630-38-0000
203-214-4 104-57-4	Formiate de benzyle	01-2120105149-64-0002
927-241-2	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2%	01-2119471843-32-0000
200-579-1 64-18-6	acide formique à	01-2119491174-37-0000

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Texte intégral de la classification suivant la section 3:**

Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Acute Tox. 4 / H312	Toxicité aiguë (dermique)	Nocif par contact cutané.
Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Acute Tox. 3 / H331	Toxicité aiguë (par inhalation)	Toxique par inhalation.
Skin Corr. 1A / H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**Procédure de classification**

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul.

**Abréviations et acronymes**

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 024135 Scheidel Oxystrip Superlöser - 2K Abbeizer/  
Date d'édition: 16.04.2024 Date d'exécution: 13.12.2023 140424 CHF  
Version: 4.0 Date d'émission: 04.11.2022 Page 11 / 11

---

CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

**Indications diverses**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.